



AVIS

Nous avons l'honneur de vous informer que le Conseil communal est convoqué à une séance publique qui aura lieu le **mercredi 21 décembre 2016 à 20h00** à la maison communale, rue de l'Hôtel de Ville, 1 à Anthisnes. L'ordre du jour de cette assemblée (séance 10/2016) est reproduit ci-après.

La population pourra faire usage du temps d'interpellation orale informelle un quart d'heure avant le début de la séance publique.

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2016.
2. Fabrique d'Eglise Saint-Maximin à Anthisnes – Modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2016 – Tutelle d'approbation – Décision.
3. C.P.A.S. – Modification budgétaire n° 2 du service ordinaire pour l'exercice 2016 - Tutelle d'approbation – Décision.
4. Zone de secours III – Fixation de la dotation communale dans le budget de l'exercice 2017 - Décision.
5. Zone de police du Condroz - Fixation de la dotation communale dans le budget de l'exercice 2017 - Décision.
6. Présentation du rapport du Collège communal au Conseil communal en vertu de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – Prise en acte.
7. Finances communales – Budget pour l'exercice 2017 - Adoption.
8. Fourniture et service de mise en place de l'infrastructure du réseau informatique pour les différents services administratifs de l'Administration communale et du C.P.A.S. dans les nouveaux locaux sis à Omalius (en ce compris le service de sauvegarde backup et le regroupement du système avec le bâtiment du Service des Travaux et l'Espace du Vieux Château) – Mode de passation et conditions – Décision.
9. Travaux de transformation, d'aménagement et d'équipement de l'ancienne école communale de Vien-Anthisnes sise rue des Ecoles, 4 à 4160 Vien-Anthisnes en vue d'y accueillir une crèche – Projet définitif dans le cadre du Volet 2 de la programmation 2014 – 2018 en matière de milieux d'accueil subventionnés : mode de passation et conditions du marché - Décision.-
10. Correspondance, communications et questions.

Pour le Collège,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre f.f.,

FAGNANT C.

EVANS M.